



**PRÉFET
COORDONNATEUR
DU MASSIF CENTRAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Appel à projets 2026

Elevage herbager du Massif central

CAHIER DES CHARGES

Date limite de réception des candidatures :
31 août 2026 – 12 h 00

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Auvergne-Rhône-Alpes Service Régional Économie Agricole

Site de Marmilhat - 16B, rue Aimé Rudel - BP 45 - 63370 LEMPDES –

Contacts : Laurent ROBERT laurent.robert@agriculture.gouv.fr ; Valentine TOURNON : valentine.tournon@agriculture.gouv.fr

TABLE DES MATIERES

1	REFERENCES REGLEMENTAIRES	3
2	PRESENTATION DE L'APPEL A PROJETS.....	3
2.1	Contexte et objectifs de l'appel à projets.....	4
2.2	Les thématiques retenues et leur déclinaison envisagée.....	4
2.2.1	Adapter, préserver et sécuriser les systèmes herbagers face aux changements climatiques.....	4
2.2.2	Reconnaître et valoriser les multiples fonctions des prairies et des acteurs de la filière de l'élevage herbager.....	5
2.2.3	Renforcer l'attractivité des métiers et des territoires d'élevage herbager.....	5
3	CADRE JURIDIQUE DE L'APPEL A PROJETS	6
3.1	Cadre juridique du financement.....	6
3.2	Bénéficiaires éligibles	6
3.3	Dépenses éligibles	7
3.4	Conditions d'éligibilité.....	7
3.5	Critères de priorisation.....	7
4	MONTANT DE L'AIDE ACCORDEE	8
4.1	Plancher et plafond d'aides	8
4.2	Intensité de l'aide	8
4.3	Durée du projet.....	9
5	MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION DE L'AIDE.....	9
5.1	Comment et quand déposer un dossier ?	9
5.2	Réception du dossier	10
5.3	Parcours du dossier	10
5.4	Instruction des demandes.....	11
5.5	Calendrier prévisionnel.....	11
5.6	Modalités de paiement de la subvention.....	11
6	LIENS UTILES	12
	GLOSSAIRE :.....	12

1 REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, modifié par le règlement (UE) 2023/2607 de la Commission du 22 novembre 2023 (REAF) ;
- Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité tel que modifié par le règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017 et par le règlement (UE) n°2023/1315 du 23 juin 2023 (RGEC) ;
- Lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales (2022/C 485/01) du 21 décembre 2022 (LDAF) ;
- Régime cadre notifié n°SA. 108057 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;
- Régime exempté de notification n°SA.108732 relatif aux aides à la recherche et au développement dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;
- Régime cadre exempté de notification n°SA.108940, relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;
- Régime cadre exempté de notification n°SA.111722, relatif aux aides à la formation pour la période 2024-2026 ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA.113412, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026, en particulier l'annexe sur le cas des groupements d'aides individualisées attribuées aux PME par l'intermédiaire d'une structure porteuse ;
- Régime cadre exempté de notification n°SA.113755, relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026.

2 PRESENTATION DE L'APPEL A PROJETS

L'État et les Conseils régionaux du Massif central soutiennent le développement des filières herbagères et connexes du Massif central à travers une **convention particulière** signée avec le Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire pour la période 2021-2027 ([disponible ici](#)).

Cet appel à projets publié par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Auvergne-Rhône-Alpes, DRAAF coordonnatrice du Massif central, en partenariat avec le commissariat de Massif central, propose aux acteurs de **l'élevage herbager** du Massif central d'investiguer les problématiques qui ont émergé en 2025 lors du conseil scientifique et technique du Cluster herbe et ont été validées par la commission produits de montagne.

L'appel à projets vise à accompagner l'évolution des systèmes herbagers du **Massif central** dans un contexte de défis économiques, climatiques et sociétaux. Il s'inscrit dans une **approche systémique** articulant résilience des exploitations et des filières, valorisation multifonctionnelle des prairies et attractivité des territoires d'élevage.

2.1 Contexte et objectifs de l'appel à projets

Dans une logique de valorisation des ressources, l'objectif de cet appel à projets est de permettre l'émergence de coopérations territoriales, la création de connaissances, la production de valeurs et leurs transferts autour des enjeux liés à l'élevage herbager du Massif central.

La priorité sera donnée aux démarches multi-acteurs, et aux projets structurants de filières associant les instituts techniques/ instituts de recherche, et en particulier l'enseignement agricole.

2.2 Les thématiques retenues et leur déclinaison envisagée

Plus qu'une réflexion sur les pratiques et qu'un état de l'art, il est attendu, en lien avec des instituts techniques ou de recherche, des analyses sur les preuves de concept déjà existantes (y compris en dehors du Massif central) ou à imaginer dans le Massif central permettant une démonstration de faisabilité à travers une réalisation expérimentale concrète. Il s'agit d'illustrer la viabilité technique, économique et la vivabilité des actions. Des propositions visant à terme la massification, le transfert et la mobilisation des lycées agricoles sont attendues.

Trois thématiques peuvent être élargies autour de plusieurs axes de recherche, d'expérimentation et d'innovation.

2.2.1 Adapter, préserver et sécuriser les systèmes herbagers face aux changements climatiques

Cette thématique porte sur l'adaptation des systèmes d'élevage herbagers aux évolutions climatiques et à la variabilité croissante des ressources. Elle vise à renforcer la robustesse biologique, technique et la résilience économique des exploitations à travers une gestion systémique des prairies, du pâturage et des ressources alimentaires. Sont attendues des propositions pour répondre notamment aux questions sur :

- **La gestion stratégique de l'autonomie fourragère dans l'exploitation** : anticipation des déficits ou excès fourragers ; stratégies de stockage et de constitution de réserves ; pilotage pluriannuel des calendriers de coupe et de pâturage ; élaboration d'outils d'aide à la décision et choix structurants d'exploitation incluant les évolutions climatiques ; analyses technico-économiques et gestion des risques...
- **La diversification et la sécurisation des ressources fourragères** : complémentarité entre les différents types de systèmes de production basés sur des prairies naturelles, complétés éventuellement avec des temporaires et des ressources ligneuses ; diversification des espèces ; mobilisation de ressources alimentaires territoriales alternatives ; gestion des interfaces cultures-élevage ; adaptation des systèmes aux aléas interannuels (sécheresses, excès hydriques, variations saisonnières...), vers des itinéraires techniques décarbonés... Une analyse économique est attendue afin d'identifier la soutenabilité des pratiques.
- **Des innovations dans les pratiques de pâturage** : flexibilité des conduites de pâturage ; optimisation de l'utilisation de l'herbe ; pâturage tournant dynamique et gestion adaptative ; impacts sur la santé animale, les performances et les sols...

2.2.2 Reconnaître et valoriser les multiples fonctions des prairies et des acteurs de la filière de l'élevage herbager

Cette thématique vise à mieux reconnaître et valoriser les multiples fonctions et services écosystémiques (SES) des systèmes herbagers. Au-delà de la seule production de ressource alimentaire intrinsèque pour les troupeaux, il s'agit d'interroger les mécanismes de création et de partage de valeur ajoutée tout au long de la filière et au sein d'un territoire et de son environnement. Sont attendues des propositions pour répondre notamment aux questions sur :

- **La valorisation des services rendus par les systèmes herbagers et leurs micro-habitats associés**: caractérisation et preuve des qualités, (méthodes de mesure, certification et traçabilité): santé des sols, stockage carbone, atténuation/contribution au dérèglement climatique; fonctionnement écologique des prairies, biodiversité ordinaire & fonctionnelle, qualité & régulation de l'eau, solutions fondées sur la nature, préservation des paysages et aménités territoriales...
- **Les marchés des services environnementaux et leur modèle économique**: modèles économiques de rémunération des services rendus, coûts de certification et gouvernance des dispositifs relations entre producteurs, collectivités et acheteurs privés, organisation des filières et partage de la valeur (liens avec Egalim, circuits courts, RHD...) entre agriculture, environnement, territoires et marchés à travers des preuves de concept déjà existants et/ou à imaginer. Il est attendu une analyse sur l'organisation actuelle et possible des marchés (valeur de ses produits, de ses services et aménités), reposant sur des éléments tangibles et mesurables; robustesse et crédibilité des indicateurs, construction de nouveaux débouchés environnementaux, valeur attribuable, en lien avec les attentes croissantes des consommateurs...
- **La qualité et la différenciation des produits issus de l'herbe**: caractérisation et preuve de qualités (nutritionnelles et organoleptiques); liens entre alimentation à l'herbe et qualité des produits; typicité territoriale et valorisation des terroirs; adaptation des outils de transformation; gestion des variations de volumes et saisonnalité (intégrant les stratégies et capacités des filières aval à les modifier, à les segmenter et à les commercialiser)...
- **La liberté décisionnelle**: évaluations multicritères dans les choix collectifs de la place des éleveurs à celles des consommateurs et/ou acheteurs de services les démarches collectives...

2.2.3 Renforcer l'attractivité des métiers et des territoires d'élevage herbager

Cette troisième thématique aborde la durabilité et la pérennité des systèmes herbagers sous l'angle humain, social et territorial. Elle vise à renforcer la capacité des filières herbagères à attirer, installer et maintenir des éleveurs et des acteurs économiques dans les territoires. Sont attendues des propositions pour répondre notamment aux questions sur :

- **Le renouvellement des générations, (installation, transmission et sécurisation des parcours professionnels)**, en intégrant des questions de conditions de travail et qualité de vie (temps de travail et pénibilité, d'organisation collective et de mutualisation, de santé mentale et charge administrative, d'avantages des exploitations herbagères, de compatibilité entre performance économique / qualité de vie, d'innovations organisationnelles et simplification), de formation et d'accompagnement des futurs installés (transmissibilité des exploitations, choix éthiques, gestion des risques économiques et climatiques, sobriété et autonomie de l'exploitation, de

modèles entrepreneuriaux adaptés aux nouvelles générations)...) Il s'agit de travailler sur l'ensemble des maillons.

- **La complémentarité entre attractivité de l'élevage à l'herbe, des filières agro-alimentaires et du territoire** : place de l'élevage dans les projets de territoire, acceptabilité sociale des activités d'élevage, relations avec urbanisme, foncier et biodiversité, gestion des conflits d'usage, collectivités et société civile...
- **La communication et la sensibilisation des acteurs** : valoriser les métiers de l'élevage, proposer des outils pédagogiques et de médiation territoriale, renforcer l'image positive des systèmes herbagers en lien avec les SES, déterminer les axes de consensus/dissensus liés à l'élevage à l'herbe concernant les politiques d'attractivité des territoire...

3 CADRE JURIDIQUE DE L'APPEL A PROJETS

3.1 Cadre juridique du financement

Les régimes identifiés dans le cadre de cet AAP sont cités en partie 1 (p. 3). Le rattachement des régimes d'aide sera effectué par la DRAAF AuRA en tant que service instructeur après la sélection du projet.

Par ailleurs, dans le cadre de la simplification administrative, un nouveau fonctionnement de **régime des options de coûts simplifiés (OCS)** pourra être appliqué selon le même barème que le commissariat de Massif central (modalités et [détails](#)).

3.2 Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires éligibles sont des structures dont les missions s'inscrivent, directement ou indirectement, en faveur de l'élevage herbager du Massif central. Les partenaires doivent constituer un **collectif d'acteurs** comprenant des structures et/ou personnes physiques ou morales d'origines différentes illustrant l'ambition territoriale d'intérêt général du projet, tel que : *les organisations professionnelles agricoles, les établissements d'enseignement agricole publics ou privés, les instituts techniques, les organismes de recherche, les associations, et les collectivités territoriales et leurs groupements...*

Ils peuvent inclure, selon les cas, différentes structures impliquées dans des démarches collectives, d'animation, d'ingénierie, d'expérimentation ou de coopération. En revanche, hormis certains cas spécifiques relevant d'une logique de coopération, les agriculteurs ainsi que les entreprises dont l'activité principale est la production agricole n'ont pas vocation à être bénéficiaires de ce dispositif. La structure qui dépose la demande doit donc vérifier qu'elle entre bien dans le champ des bénéficiaires éligibles.

Les partenaires sont représentés par un unique porteur de projet dénommé le « chef de file » qui sera l'interlocuteur principal du financeur. Une convention de partenariat entre les acteurs du projet sera établie si le projet est financé.

3.3 Dépenses éligibles

L'appel à projets financera les dépenses relatives à l'**ingénierie des projets**. On entend ici par ingénierie, à la fois la gestion et l'animation de projet, la mobilisation des acteurs et l'animation du collectif nécessaire à la mise en œuvre de projets partenariaux ou de coopération, ainsi que des appuis ponctuels en lien direct avec le projet (l'expérimentation, l'acquisition et le traitement des données, la mise en forme, la capitalisation et la diffusion des résultats d'études de faisabilité, accompagnement juridique, prestations externes...) cf [Guide du porteur](#)) qui se déroulera sur une période pouvant aller jusqu'à **trois ans**.

Le **début d'éligibilité** des dépenses sera fixé par l'accusé de réception du dossier complet sur SAFRAN instruit par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes. Aucune dépense engagée avant cette notification ne sera éligible. Ainsi, les dépenses liées à l'exécution du projet, effectuées après la réception de la demande et **avant la décision de l'ordonnateur**, le sont sous l'entière responsabilité du demandeur de subvention.

La fin de réalisation des opérations sera fixée selon les termes de la convention financière signée entre les parties, avec remise d'un rapport de mission et des livrables associés.

Les coûts éligibles sont pris en compte hors taxe (HT). La taxe sur la valeur ajoutée (« TVA ») ne sera subventionnée que si elle ne peut pas être récupérée par le demandeur. Une attestation de non-assujettissement à la TVA est à fournir dans ce cas.

3.4. Conditions d'éligibilité

Les projets proposés doivent répondre aux enjeux identifiés dans la convention de Massif central et dans les différentes feuilles de route des filières.

Seront considérés éligibles les projets répondant aux critères suivants :

- Les projets devront se situer dans le **périmètre du Massif central** et sur au moins deux régions administratives du Massif central ;
- Une démarche collective avec **au moins 4 partenaires** ;
- Le projet devra répondre à au moins une des **thématiques** de l'article 2.2 ;
- La démarche de projet devra être cohérente avec la stratégie du Massif central et les feuilles de route (cf. convention massif) pour l'élevage herbager ;
- La démarche devra être valorisable sur plusieurs territoires du Massif central ;
- Les livrables proposés devront être opérationnels pour une réutilisation par d'autres réseaux d'acteurs du Massif central ;
- Un plan de financement équilibré ;
- Les dossiers devront proposer des **indicateurs tangibles** (donc étayés par des travaux scientifiques) démontrant l'impact de la démarche et d'une analyse économique . Ceux-ci pourront faire l'objet de négociation si le projet est retenu.

3.5 Critères de priorisation

Les critères de priorisation permettant un classement des projets sont les suivants :

- Il est fortement recommandé d'associer l'enseignement agricole comme partie prenante, les projets associant l'enseignement agricole seront prioritaires ;

- L'intégration des enjeux agricoles, environnementaux, sociaux, sanitaires et économiques du Massif dans le projet ;
- Le nombre, la diversité et la complémentarité de l'écosystème partenarial, pertinent et actif ;
- La clarté de la gouvernance et le partage des missions ;
- Le caractère fédérateur ou/et innovant dans le territoire ou/et structurant pour la filière ;
- Les actions et objectifs du projet :
 - Les impacts environnementaux, socio-économiques, territoriaux
 - Les dimensions sociales et sociétales
 - Le potentiel de diffusion, de capitalisation et de valorisation des résultats (des méthodes originales de communication seront les bienvenues)
- La qualité et pertinence du plan d'action et des livrables ;
- La méthodologie du projet :
 - Clarté, logique et pertinence ;
 - Engagement dans une démarche de suivi et d'évaluation ;
 - Le diagnostic présente des éléments économiques, techniques et scientifiques précis : état des lieux et objectifs concrets, méthodologie (analyses, données chiffrées) ;
- Le budget et l'adéquation du programme de travail avec les objectifs du projet ;
- Les cofinancements.

4 MONTANT DE L'AIDE ACCORDEE

4.1 Plancher et plafond d'aides

Pour chaque projet multipartenaire retenu, le **plancher est fixé à 10 000 € d'aide** et le **plafond est fixé à 100 000 €** hors taxe (HT). Ces seuils seront vérifiés lors de l'instruction de la demande ainsi qu'au paiement de l'aide. En tout état de cause l'aide ne pourra pas dépasser le montant attribué dans la convention financière. L'assiette éligible correspond à l'ensemble des frais internes et externes. Les *coûts indirects* (1) liés à l'opération sont plafonnés à 20 % de l'ensemble des *coûts directs* (2) admissibles.

4.2 Intensité de l'aide

L'accompagnement prend la forme d'une subvention. Le **taux d'aide est de 80 % HT** des dépenses éligibles. En fonction de l'enveloppe budgétaire disponible, ce taux pourra être revu à la baisse dans le cadre d'un échange avec le chef de file. La valorisation de financements complémentaires est souhaitable.

Les ressources faisant apparaître d'autres financeurs devront être étayées par des **justificatifs** (par exemple une lettre d'intention). Et le bénéficiaire dont le projet sera retenu devra faire apparaître dans le dossier de demande de subvention final, l'ensemble des subventions relatives aux actions.

¹ *Coûts indirects* : frais qui ne peuvent être exclusivement et directement rattachés à la mise en œuvre de l'opération (la dépense peut être affectée à différentes actions individuelles, voire au fonctionnement de la structure dans sa globalité) ; *exemples* : frais de téléphonie, d'électricité, etc.;

² *Coûts directs* : frais directement rattachables à la mise en œuvre de l'opération (la dépense peut lui être exclusivement et précisément rattachée) ; *exemples* : prestation externe de communication pour le projet.

4.3 Durée du projet

La réalisation de la totalité du projet doit intervenir **au plus tard 3 ans après la décision juridique de l'obtention de l'aide.**

5 MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

5.1 Comment et quand déposer un dossier ?

Préalablement à tout dépôt de projet, des **interactions** entre le coordonnateur de projet et le service instructeur sont préconisées. En conséquence, les chargés de mission Massif central de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes se tiennent à la disposition des porteurs de projet pour toute question via les adresses suivantes :

- valentine.tournon@agriculture.gouv.fr
- laurent.robert@agriculture.gouv.fr

Nous vous conseillons de transmettre vos sollicitations aux deux adresses mail systématiquement.

Le dépôt du dossier de candidature s'effectue par **voie numérique uniquement** (au format pdf et un format modifiable par exemple en .doc) à transmettre **avant le 31 aout 2026 à midi** via une plateforme de partage de gros fichiers si nécessaire (type Mélanissimo cf [notice](#)) à :

- valentine.tournon@agriculture.gouv.fr et
- laurent.robert@agriculture.gouv.fr
- avec copie à srea.draaf-auvergnerhone-alpes@agriculture.gouv.fr

Pour ces envois électroniques, l'objet de l'envoi et le nom du document transmis devront être construits comme suit : "AAP Mc2026_nom du projet ". Le dossier à soumettre à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes doit comporter les pièces suivantes :

- Le **dossier synthétique de candidature** rempli et signé (7 à 15 pages) à télécharger sur le site internet de la DRAAF,

A travers cette candidature, le dossier doit permettre à l'administration d'identifier clairement :

- L'objectif du projet ;
 - Les actions prévues et indicateurs ;
 - Le partenariat en place ;
 - Le calendrier ;
 - Les livrables attendus ;
 - La gouvernance et les instances de pilotage ;
 - Le plan de financement : seront exclus du dispositif les projets dont le plan de financement n'est pas équilibré en dépenses et en recettes.
- Un **support de présentation** (technique et non financier ; de 5 à 10 diapositives) pour une présentation orale de 15 minutes en Conseil Scientifique et Technique du Cluster Herbe (CST) qui sera à faire par les candidats le 14 septembre 2026.

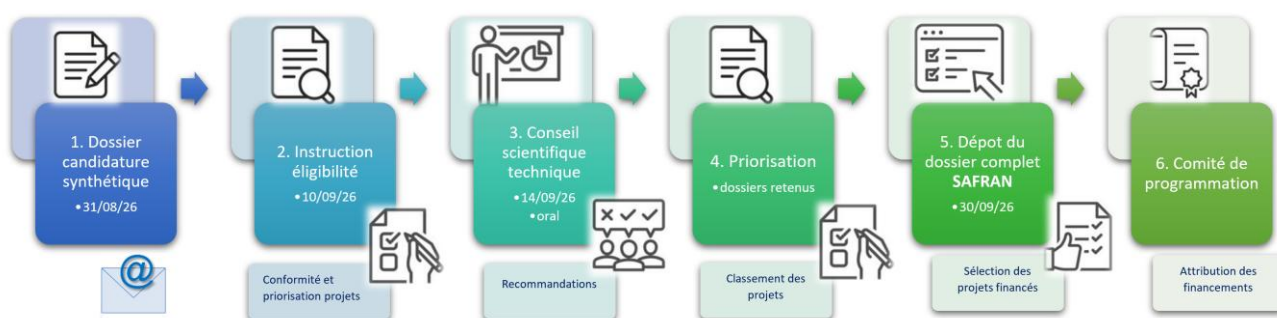
5.2 Réception du dossier

Conformément aux articles L.112-7 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et à l'article 4 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018, **un accusé de réception** est systématiquement envoyé par la DRAAF par mail à chaque candidat à réception de son dossier. En cas de non réception dans les 72 heures (jours ouvrés), nous vous invitons à nous contacter par courriel afin de vérifier la bonne réception de votre candidature.

5.3 Parcours du dossier

Afin de sélectionner les projets les plus pertinents sur l'ensemble du Massif central, la procédure de sélection est menée en plusieurs temps :

1. Dépôt du dossier **synthétique de candidature** auprès de la DRAAF selon les modalités décrites ci-dessus dans les délais impartis. Il est demandé aux porteurs de projets de remplir le formulaire technique fourni, comme un pré-projet (avant de construire le dossier complet de demande de financement), de manière à alléger la procédure administrative pour les projets qui ne seraient pas retenus ;
2. Instruction de l'éligibilité des candidatures par les représentants des DRAAF, du Commissariat du Massif central et des Conseils Régionaux du Massif, qui sélectionneront les projets en s'appuyant sur une **grille de priorisation** et l'analyse globale des projets ;
3. Une présentation orale du projet au CST programmé le **14 Septembre 2026**. Le CST émettra des recommandations et des avis scientifiques et techniques sur les projets auditionnés. Les porteurs de projets doivent s'engager à suivre les recommandations émises par le CST dans l'hypothèse où ils seraient retenus à la fin de la procédure de sélection ;
4. Sélection et classement des projets sur la base de la grille de priorisation, des avis rendus par le CST, des critères méthodologiques et du montant disponible de l'enveloppe budgétaire ;
5. Pour les dossiers retenus : le dépôt d'un **dossier complet** de demande d'aide sera à faire sur SAFRAN, avec un amendement du projet prenant en compte des recommandations du CST. Les porteurs de projet sont d'ores-et-déjà invités à se renseigner sur les pièces nécessaires et sur la procédure de dépôt sur le site de la [DRAAF AuRA](#). Le dossier de demande d'aide (accompagné des pièces complémentaires : voir annexe liste des pièces à fournir) sera à déposer sur au plus tard le **30 septembre 2026**.



5.4 Instruction des demandes

L’instruction, le contrôle et le paiement des aides seront conduits par le pôle des Transitions Agricoles et de la Montagne de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes et l’Agence de Services et de Paiement, chacun en ce qui le concerne, tels que définis dans l’annexe particulière relative aux filières agricoles herbagères et connexes de la convention interrégionale de Massif central.

À l’issue de l’instruction, sous réserve que le projet soit éligible et retenu, le chef de file bénéficie d’une décision d’attribution d’aide valant accord de financement, qui prend la forme d’une convention individuelle.

5.5 Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel de cet appel à projets est le suivant :

- Parution de l'appel à projets en juin 2026 ;
- **Clôture des candidatures le 31 août 2026 à midi ;**
- Instruction de l'éligibilité des candidatures (DRAAFs et Conseils régionaux), première quinzaine de septembre 2026 ;
- Convocation avec une demande de préparation des pièces administratives et du dossier technique complet (SAFRAN) ;
- Audition des projets devant le conseil scientifique et technique **le 14 Septembre 2026** (en présentiel obligatoirement) ;
- Pour les projets sélectionnés, dépôt du dossier complet de demande d'aide sur la plateforme SAFRAN au plus tard le **30 Septembre 2026** ;
- Comité de programmation Massif central en octobre ;
- Attribution des aides : signature des conventions des dossiers sélectionnés en novembre 2026 ;
- Mise en paiement d'une avance de 30 % du montant de la subvention du projet sur demande.

5.6 Modalités de paiement de la subvention

Le service instructeur vérifie le service fait, sur la base d'un contrôle administratif. Il s'agit de vérifier la réalité et la conformité de l'action menée et des dépenses réalisées par rapport au projet.

Sur demande, une avance peut être versée après la signature de la convention. Cette avance ne peut excéder 30 % du montant maximum de la subvention.

Des acomptes peuvent être versés, sur présentation de justificatifs de dépense, au fur et à mesure de l'avancement du projet, sans pouvoir excéder 80 % du montant maximum de la subvention. Les détails concernant ces modalités seront explicités finement dans la convention attributive de l'aide.

6 LIENS UTILES

Plusieurs documents peuvent utilement être consultés sur Internet :

- **Présentation de la convention Massif central et de la convention particulière Ministère de l'Agriculture - Conseils régionaux du massif :**

- <http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Convention-Massif-central>

- <https://www.massif-central.eu>

- **Partenariat de l'enseignement agricole :**

- L'enseignement agricole : localisation et contacts des établissements :

<https://educagri.fr/outils/recherche-par-geolocalisation.html>

- Livret de présentation des exploitations et ateliers technologiques de l'enseignement agricole de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

<http://draaf.auvergne->

[rhonealpes.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/document_final_web_planches_plis_cle0441b1.pdf](http://draaf.auvergne-rhonealpes.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/document_final_web_planches_plis_cle0441b1.pdf)

- Des exemples de partenariats avec l'enseignement agricole sur le site de l'enseignement agricole

<https://adt.educagri.fr/dossiers-adt/auvergne-rhone-alpes>

- Relations entre établissements et projets CASDAR :

https://adt.educagri.fr/fileadmin/user_upload/Documents/Acteurs_et_dispositifs/Autres_dispositifs/Casdar/liens_EA_CASDAR_jmaj_fev2022..pdf

- **Quelques éléments d'information sur le cluster Herbe :**

- <https://www.clusterherbe.fr/le-cluster-herbe/notre-demarche/>

- <http://www.sidam-massifcentral.fr/cluster-herbe>

GLOSSAIRE :

- AAP : Appel à projets
- CASDAR : Compte d'affectation spéciale développement agricole et rural
- CPIER : Contrat de plan interrégional Etat-Régions
- CST : Conseil scientifique et technique du Cluster herbe
- DRAAF AuRA : Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes
- SES : Services écosystémiques